



BTP & Facturation Électronique :

Transformer l'obligation en
opportunité pour vos chantiers !





EDITO



Envoyer un PDF par mail, ce n'est pas faire de la facture électronique.

Dans le BTP, on sait ce que c'est que de jongler : un chantier à suivre, un client à rappeler, une facture à envoyer... Et depuis quelques années, le papier a quasiment disparu des bureaux. Vous faites vos factures sur ordinateur, *via* Word, Excel ou un logiciel métier comme ProGBat. Un petit clic, un PDF, un mail, et vous avez l'impression d'être déjà dans le « tout numérique ».

Mais attention : une facture envoyée par mail n'est pas une facture électronique. Et c'est là que le malentendu se glisse. Car derrière ce terme se cachent des règles bien précises, de nouveaux formats et une réforme d'ampleur qui concernera toutes les entreprises, des grands groupes aux artisans et TPE du bâtiment.

Alors, vos factures actuelles sont-elles vraiment «électroniques» ? Qu'est-ce que cette réforme va changer dans votre quotidien ? Et surtout : comment faire en sorte que cette obligation se transforme en opportunité pour gagner du temps, sécuriser votre trésorerie et simplifier votre gestion ?

C'est exactement la mission de ce livre blanc : vous apporter une vision claire, concrète et adaptée à la réalité du terrain.

Elodie LECOCQ
Directrice Marketing & Commercial ProGBat

SOM MAIRE

SOMMAIRE

LES GRANDES LIGNES DE LA RÉFORME	8
DE QUOI PARLE-T-ON ?	15
LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES	21
LES CYCLES DE FACTURATIONS	27
REUSSIR LA TRANSITION	34
GLOSSAIRE	39

01

LES GRANDES LIGNES DE LA RÉFORME



LE CONTEXTE

La facturation électronique n'est pas une lubie passagère : c'est un mouvement de fond impulsé par l'Europe et qui transforme peu à peu les habitudes de toutes les entreprises.

UNE IMPULSION EUROPÉENNE

Tout commence en 2014, avec une Directive Européenne qui impose aux entités publiques de pouvoir recevoir des factures électroniques. L'objectif ? Moderniser les échanges financiers, réduire la paperasse et sécuriser les transactions.



En France : l'expérience Chorus Pro

En 2017, la France lance Chorus Pro, une plateforme nationale destinée à centraliser les factures adressées au secteur public (administrations, mairies, établissements publics...). Depuis le 1er janvier 2020, l'obligation est généralisée : toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, doivent déposer leurs factures destinées au secteur public sur Chorus Pro.

L'exemple italien : un pionnier en Europe

Pendant ce temps, l'Italie a franchi un cap décisif. Dès 2019, le pays impose la facture électronique non seulement avec le secteur public, mais aussi dans les relations entre professionnels (B2B) et entre entreprises et particuliers (B2C). **Résultat : une digitalisation massive de la facturation, qui a permis de mieux lutter contre la fraude et de fluidifier les échanges.**

Et la France dans tout ça ?

La France a prévu de suivre le même chemin. Initialement programmée pour juillet 2024, la réforme rendant la facture électronique obligatoire dans les relations entre entreprises privées a finalement été reportée au **1er septembre 2026**.

Un report qui offre du répit aux entreprises... mais aussi une formidable opportunité de se préparer dès maintenant, au lieu d'attendre la dernière minute.

Micro-entreprises : pas d'exception !

Même avec la franchise en base, elles sont assujetties à la TVA. Dès 2026, elles devront elles aussi passer à la facture électronique.

POURQUOI CETTE RÉFORME?

Cette réforme n'est pas qu'une contrainte : elle répond à plusieurs objectifs majeurs fixés par l'État.

Réduire la fraude à la TVA

Grâce aux recoupements automatisés, l'administration pourra limiter la fraude, estimée entre 10 et 20 milliards d'euros par an.

Simplifier les déclarations de TVA

Les données issues des factures et des paiements seront directement récupérées, permettant un pré-remplissage automatique des déclarations.

Mieux comprendre la santé économique des entreprises

La transmission en temps réel des informations donnera une vision plus fine et actualisée de la situation des entreprises françaises.

Alléger la charge administrative

En mettant fin à la facture papier ou envoyée par simple e-mail, les entreprises gagneront du temps sur la création, l'envoi et le traitement de leurs factures.

L'État estime à 4,5 milliards d'euros par an les gains que les TPE & PME réaliseront à terme avec la mise en place de facturation électronique !

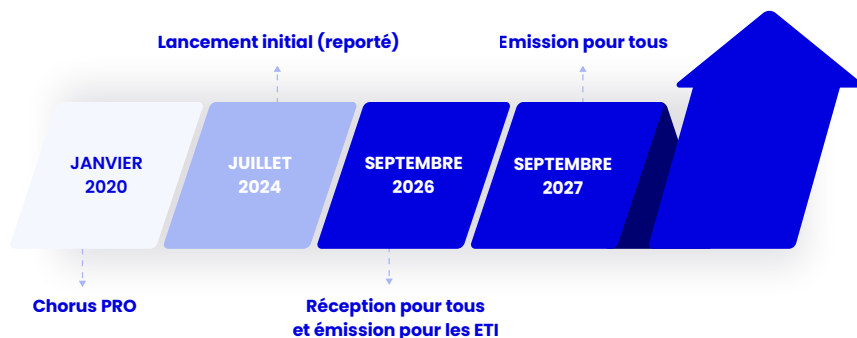
LE CALENDRIER DE LA MISE EN PLACE

Initialement prévue pour 2024, la réforme de la facturation électronique débutera finalement le **1er septembre 2026**.

À cette date, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront être capables de recevoir des factures électroniques.

L'obligation d'émettre des factures suivra progressivement : d'abord pour les grandes entreprises et ETI en 2026, puis pour les PME, TPE et micro-entreprises d'ici 2027.

Concrètement, aucune entreprise ne sera épargnée, du grand groupe à l'artisan indépendant.



02

FACTURE ELECTRONIQUE: DE QUOI PARLE-T-ON ?



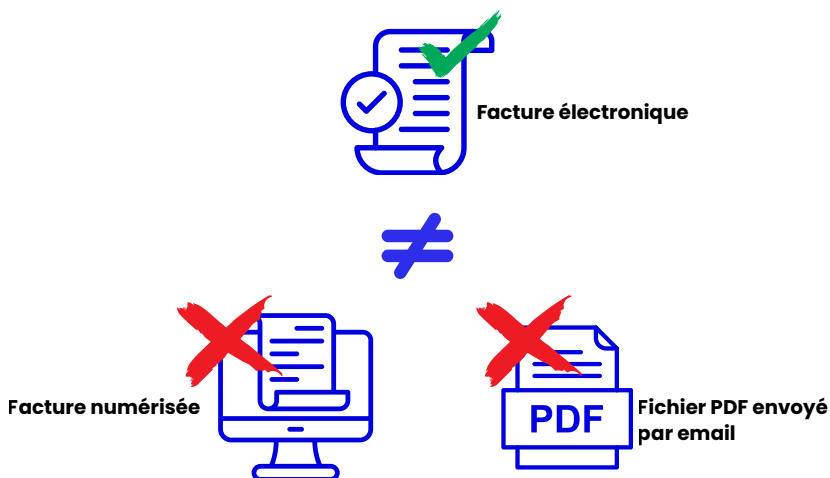
DE QUOI PARLE-T-ON ?

La facture électronique, ce n'est pas juste un PDF qu'on imprime ou qu'on envoie par mail.

Avec la réforme, tout change : l'envoi des factures entre pros devient 100 % numérique.

Plus de paperasse à poster, plus de PDF qui se perdent dans les boîtes mail. Désormais, vos factures passeront par une plateforme sécurisée, un peu comme une "autoroute numérique" où elles circulent dans le même format, appelé **Factur-X**.

Résultat : moins de temps perdu, moins d'erreurs, et une gestion plus claire de vos chantiers.



FOCUS SUR LA FACTUR-X

Pour faire simple, une facture électronique combine deux éléments dans un seul fichier :

En PDF classique, que vous pouvez ouvrir, lire ou imprimer comme d'habitude,

et un fichier XML, qui contient les mêmes informations mais organisées dans un format structuré, conforme aux normes de la DGFiP.

Ce format mixte s'appelle la Factur-X.

Concrètement, cela veut dire qu'une facture est à la fois lisible par l'œil humain (le PDF) et compréhensible automatiquement par un logiciel (le XML). Résultat : les échanges sont facilités, que ce soit entre entreprises, avec votre expert-comptable ou avec l'État.



Factur-X



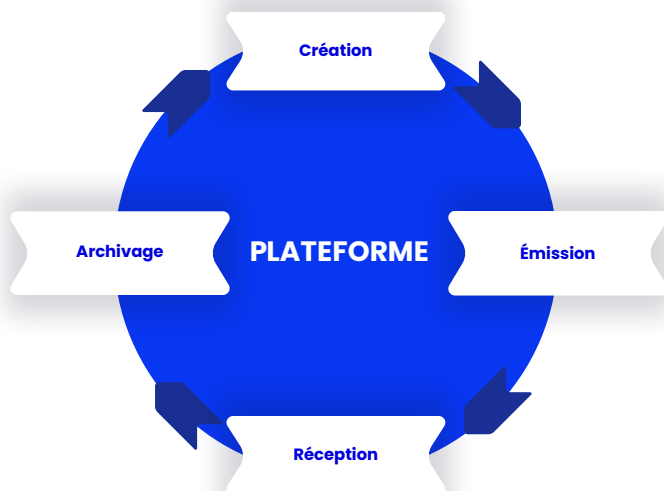
PDF + XML

LE CYCLE DE VIE D'UNE FACTURE ELECTRONIQUE

La facture électronique signe la fin des factures papier, Word ou Excel.

Désormais, votre logiciel de facturation doit être capable d'éditer des factures au format Factur-X et de les transmettre automatiquement vers la plateforme d'envoi que vous aurez choisie.

De la même façon, vous recevrez les factures de vos fournisseurs sur cette plateforme, et, idéalement, elles remonteront directement dans votre logiciel de gestion. C'est exactement ce que propose ProGBat : un gain de temps et moins de paperasse à gérer.



LES FONDEMENTS DE LA RÉFORME

La réforme repose sur deux mécanismes complémentaires:

L'e-invoicing (facturation électronique) : il s'agit de l'émission, la transmission et la réception des factures sous format électronique structuré (Factur-X). Concrètement, vos factures passent désormais par des plateformes agréées, plutôt que par mail ou courrier.

L'e-reporting (transmission des données) : il concerne les opérations qui ne donnent pas lieu à une facture électronique, comme certaines ventes aux particuliers (B2C) ou les échanges avec l'étranger. Dans ce cas, seules les informations essentielles (montant, TVA, etc.) doivent être transmises à l'administration.

Ensemble, l'e-invoicing et l'e-reporting sont les deux piliers de la réforme. L'un encadre l'échange de factures entre entreprises, l'autre assure la remontée des données fiscales.

03

LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES DU BTP



CHOISIR UNE PLATEFORME AGRÉÉE : POURQUOI EST-CE INDISPENSABLE ?

Avec la réforme, toutes les factures devront passer par une plateforme agréée pour garantir leur conformité et leur traçabilité.

Elles assurent :

- le respect du format Factur-X et des mentions légales,
- la transmission sécurisée aux bons destinataires,
- l'envoi automatique des données fiscales à la DGFiP,
- et, pour certaines plateformes privées, des services en plus : intégration au logiciel de gestion, relance des impayés, suivi des factures d'avancement...

Choisir ses plateformes, c'est s'assurer que vos factures soient bien conformes, bien transmises et bien suivies. Sans elles, impossible de répondre aux obligations de la réforme.

Plateforme Agréée

Une Plateforme Agréée (anciennement *PDP, Plateforme de Dématérialisation Partenaire*) est un prestataire privé, officiellement homologué par la DGFIP. Son rôle est central dans la réforme :

- **Transmettre vos factures électroniques** au Portail Public de Facturation (PPF), surnommé *l'agrégateur de flux*, qui centralise les échanges.
- **Assurer la communication** entre plateformes agréées, afin que vos factures circulent sans blocage, quel que soit le logiciel utilisé par vos clients ou vos fournisseurs.
- **Garantir la conformité légale** et technique de vos factures, en s'assurant qu'elles respectent le format Factur-X et contiennent toutes les mentions obligatoires.
- **Sécuriser les données sensibles** liées à vos transactions, en empêchant toute perte ou falsification.

 **La Plateforme Agréée** est l'intermédiaire certifié entre vos outils de gestion et l'administration fiscale. Elle joue le rôle d'un pont de confiance, qui fluidifie les échanges tout en garantissant que vos factures soient toujours conformes et correctement transmises.

Solution Compatible

Une Solution Compatible (*anciennement OD, Opérateur de Dématérialisation*), comme **ProGBat**, est avant tout votre logiciel de gestion au quotidien. C'est lui que vous utilisez tous les jours pour éditer vos devis, suivre vos chantiers et gérer votre facturation.

Dans ce cadre, son rôle devient stratégique :

- **Créer et suivre vos factures électroniques** au format Factur-X, le standard exigé par l'administration fiscale.
- **Automatiser l'envoi et la réception** de vos factures, évitant ainsi les erreurs humaines, les pertes de documents ou les échanges interminables par email.
- **Assurer la conformité et la sécurité** de vos factures, puisque la Solution Compatible est reliée directement à une Plateforme Agréée. Cette connexion garantit que vos documents respectent les règles de la DGFIP et qu'ils parviennent toujours à bon port.
- **Faciliter votre gestion globale**, en intégrant la facturation dans un ensemble plus large : suivi de trésorerie, rentabilité par chantier, relances automatiques des impayés, communication fluide avec l'expert-comptable.

Le Portail Public de Facturation

Le Portail Public de Facturation (PPF) est la plateforme nationale, mise en place et gérée directement par l'État. C'est en quelque sorte le centre de contrôle de la réforme : toutes les factures électroniques, quel que soit l'outil ou la plateforme utilisée, finissent par y transiter.

Son rôle est multiple :

- **Centraliser les flux de facturation** : il collecte les factures envoyées *via* les Plateformes Agréées et les Solutions Compatibles, puis les redistribue vers les destinataires concernés.
- **Assurer la communication avec l'administration fiscale** : le PPF remonte automatiquement à la DGFIP les informations nécessaires pour le suivi des transactions et le pré-remplissage des déclarations de TVA.
- **Garantir l'interopérabilité** : grâce au PPF, toutes les entreprises, petites ou grandes, peuvent échanger des factures, même si elles n'utilisent pas le même logiciel ou la même plateforme.

📌 L'État mettra en place **un annuaire unique** regroupant toutes les entreprises assujetties à la TVA.

Il indiquera pour chacune la plateforme de réception choisie, afin de garantir un routage fiable des factures.

Les infos générales des entreprises seront consultables par tous, mais seuls le PPF et les Plateformes Agréées verront l'identité des plateformes mandatées.

04

LES CYCLES DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE



LES NOUVEAUX CIRCUITS DE FACTURATION

Avec la réforme, les factures n'emprunteront plus le chemin habituel du mail ou du courrier. Elles suivront désormais des circuits bien définis, passant par des plateformes agréées et le Portail Public de Facturation (PPF).

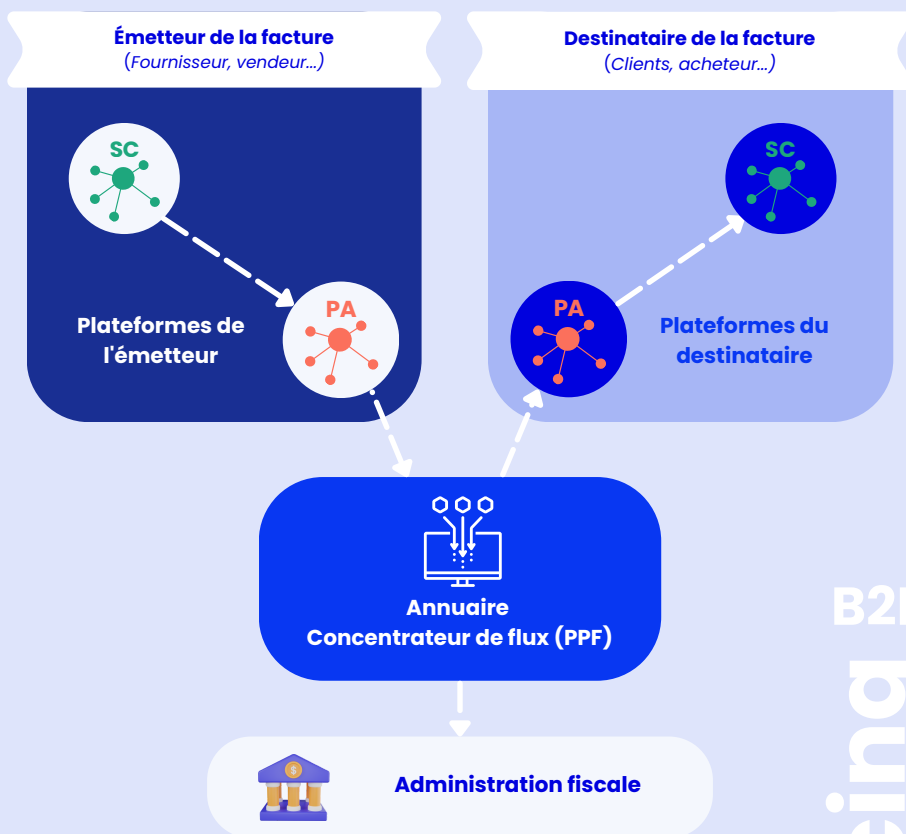
Ces parcours peuvent sembler techniques à première vue, mais rassurez-vous : tout est pensé pour sécuriser, tracer et simplifier vos échanges, que ce soit avec vos clients, vos fournisseurs ou l'administration.

Pour y voir plus clair, découvrons ensemble les différents schémas de circulation des factures électroniques.

 **Besoin de repères ?**

Retrouvez le glossaire dédié à la facturation électronique en conclusion de ce livre blanc.

E-invoicing B2B : les factures entre entreprises circulent en format électronique structuré, via une plateforme agréée, pour plus de fiabilité et moins de retard.



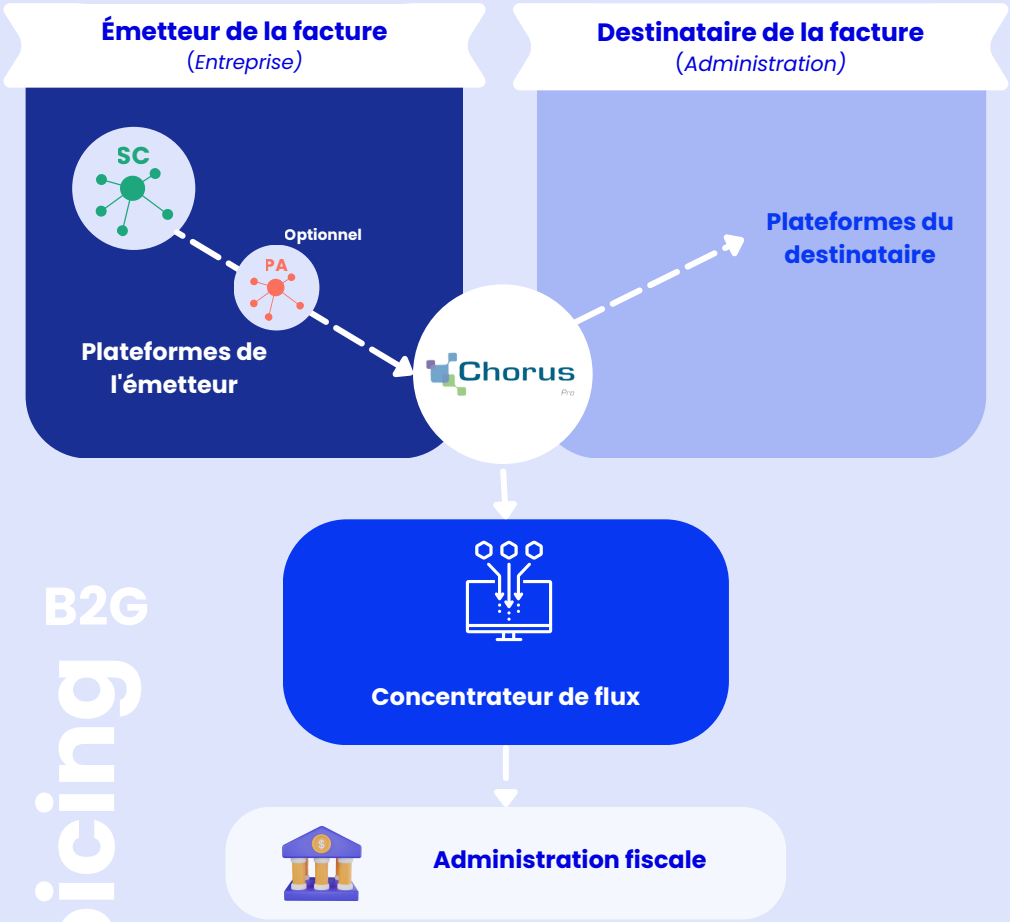
B2B
E-invoicing

🔑 Légende

SC = Solution Compatible (logiciel de gestion, ex. ProGBat)

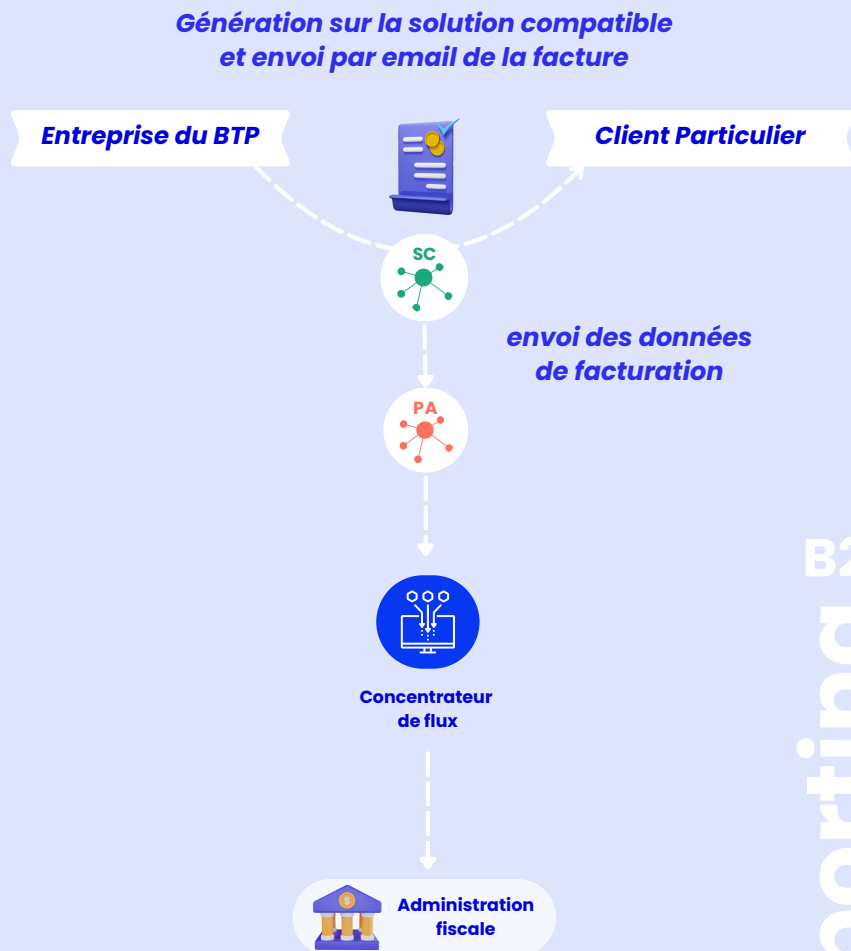
PA = Plateforme Agréée (prestataire homologué par la DGFIP)

E-invoicing B2G : toutes les factures destinées au secteur public passent par Chorus Pro, déjà obligatoire depuis 2020.



E-invoicing
B2G

E-reporting B2C : pour les ventes aux particuliers ou à l'international, seules les données clés (montant, TVA, etc.) sont transmises à l'administration.



B2C
E-reporting

05

RÉUSSIR LA TRANSITION



10 IMPACTS POSITIFS DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

1. **Gain de temps** : moins de saisie manuelle, moins de paperasse, plus d'automatisation.
2. **Réduction des retards de paiement** : transmission en temps réel, moins de factures perdues ou oubliées.
3. **Trésorerie améliorée** : suivi plus précis des encaissements et meilleure visibilité financière.
4. **Sécurité renforcée** : données protégées, factures tracées et moins de risques de fraude.
5. **Conformité garantie** : respect automatique des obligations légales et fiscales (format Factur-X).
6. **Simplification administrative** : factures centralisées, archivage numérique, accès facilité.
7. **Pré-remplissage de la TVA** : déclarations simplifiées grâce à la transmission directe des données.
8. **Meilleure relation client-fournisseur** : échanges plus fluides, moins d'erreurs et de litiges.
9. **Suivi en temps réel** : visibilité immédiate sur l'état d'une facture (envoyée, reçue, réglée).
10. **Impact environnemental positif** : moins de papier, moins d'encre, moins de transport → réduction des émissions de CO₂.

COMMENT CHOISIR VOTRE PLATEFORME AGRÉE ?

Le marché va bientôt compter de nombreuses Plateformes Agréées, et toutes ne se valent pas. Pour réussir sa transition vers la facturation électronique, gardez en tête quelques critères essentiels :

- **Immatriculation DGFIP** : vérifiez que la plateforme est bien homologuée officiellement sur *impots.gouv.fr*
- **Fonctionnalités** : comparez les options proposées (intégration avec votre logiciel, suivi des paiements, relances, etc.).
- **Accessibilité & sécurité des données** : vos factures doivent être protégées et facilement consultables.
- **Simplicité** : privilégiez une solution intuitive et rapide à prendre en main pour vos équipes.
- **Prix** : choisissez une offre adaptée à vos besoins et à votre budget

ET PROGBAT DANS TOUT ÇA ?

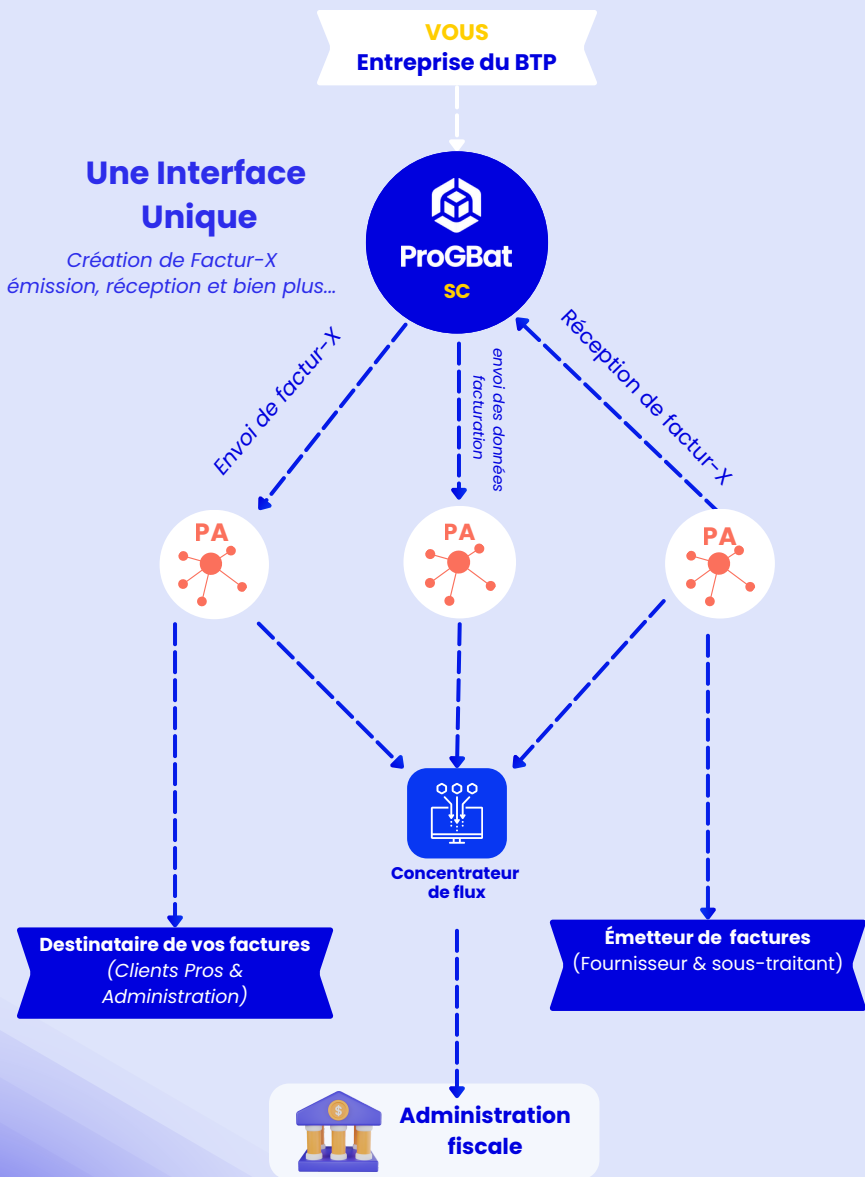
La réforme peut sembler complexe, mais la bonne nouvelle, c'est que vous n'êtes pas seul !

ProGBat est déjà prêt à vous accompagner dans cette transition. En tant que **Solution Compatible** (SC), le logiciel vous permet dès aujourd'hui de créer vos factures au format **Factur-X** et de les gérer simplement au quotidien.

Et ce n'est pas tout : à partir de Mars 2026, **ProGBat** sera directement connecté aux Plateformes Agréées (PA), garantissant la transmission sécurisée et conforme de vos factures au PPF et à vos clients.

En résumé, avec ProGBat, la facture électronique ne sera pas une contrainte, mais une opportunité de simplifier votre gestion, de sécuriser vos flux et de gagner du temps sur vos chantiers !

E-reporting B2C : pour les ventes aux particuliers ou à l'international, seules les données clés (montant, TVA, etc.) sont transmises à l'administration.



06

GLOSSAIRE DE LA RÉFORME



GLOSSAIRE

L'annuaire des entreprises

L'annuaire est une base de référence unique, centralisée et accessible via le Portail Public de Facturation (PPF) et les Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP). Il permet de déterminer si l'acheteur utilise le PPF ou une PDP pour recevoir ses factures.

API : Application Programming Interface

C'est une interface de programmation qui permet à des applications sur internet de communiquer entre elles, en toute sécurité et de manière automatisée.

B2G / B2B / B2C (BtoG, BtoB, BtoC)

Le B2G (business to government) désigne les échanges entre une entreprise privée et une entité publique (administration, État, collectivité territoriale...).

Le B2B (business to business) désigne les échanges entre entreprises privées.

Le B2C (business to consumer) désigne la vente au grand public, soit aux particuliers.

Données structurées

Ensemble des données de la facture, organisées et structurées : dates d'échéance, clients, fournisseurs, TVA, etc... En tout, plus de 160 champs de données.

EDI : Échange Électronique Informatisé

C'est un échange standardisé de données (mandats, paiements, factures, etc.), d'ordinateur à ordinateur, entre l'entreprise, ses clients et ses fournisseurs. C'est le format de facture électronique que les grandes entreprises peuvent utiliser.

e-invoicing

L'e-invoicing est un synonyme de la facture électronique. C'est le fait d'émettre et de recevoir ses factures via des plateformes permettant d'informer l'administration fiscale en temps réel.

GLOSSAIRE

e-reporting

L'e-reporting désigne le fait de transmettre à l'administration fiscale des informations sur ses factures classiques. L'obligation d'e-reporting est incluse dans la réforme de la facture électronique. Elle s'applique aux échanges B2C et B2B internationaux. Ce e-reporting passe par les mêmes circuits que l'e-invoicing.

Facture dématérialisée

Les factures dématérialisées désignent toutes celles qui ne sont pas au format papier. Attention, cela inclut les factures au format PDF simple envoyées par email et donc non conformes avec la facturation électronique.

Facture électronique

Une facture électronique est émise et reçue sous forme dématérialisée et accompagnée de données structurées. Elle est adressée aux clients via une plateforme de dématérialisation.

Facture électronique hybride

La facture électronique hybride est un type de facture électronique. Elle se présente sous la forme d'un PDF enrichi de données au format XML. Elle est donc lisible par l'humain, tout en étant conforme à la facturation électronique.

Factur-X

Factur-X est le principal format de facture électronique hybride. Il respecte la norme EN16931.

PA : Plateforme Agrée

Il s'agit d'une plateforme agréée par l'Etat, permettant à une entreprise d'émettre et de recevoir des factures électroniques. Les PA proposent plus de prestations et une ergonomie plus aboutie que le Portail Public de Facturation (PPF).

GLOSSAIRE

PPF : Portail Public de Facturation.

S'appuyant sur Chorus Pro, ce portail est l'outil central pour émettre ou recevoir des factures électroniques. Géré par l'Etat, il se chargera de transmettre les données structurées à l'administration fiscale. Les entreprises pourront choisir de passer par le PPF pour gérer leur facturation électronique à moindre coût.

SC: solution compatible.

Il s'agit de logiciels de facturation et de gestion (ERP) faisant l'interface entre vous et les PA ou le PPF. Ils proposent des services de facturation électronique et des services supplémentaires de gestion des flux.

Schéma en Y :

Le schéma en Y est le principe directeur du cheminement des données de facturation. Il permet de synthétiser les 3 circuits de facturation (A, B et C) avec transmission des données structurées à l'administration fiscale (à la base du Y). Source site du gouvernement

Signature électronique :

La signature électronique consiste à émarger une facture électronique à l'aide d'un certificat numérique. Ce dernier fonctionne comme un sceau virtuel, opéré par un tiers homologué. Par rapport à une signature classique, la signature électronique garantit l'intégrité du document à tout moment.

XML : eXtensible Markup Language

Il s'agit d'un format de données couramment utilisé sur internet. Dans le cadre de la facturation électronique, il permet l'échange de données dans un format structuré et uniformisé pour tous les participants.

[illegible]



09 70 19 44 60

info@progbat.com

www.progbat.com

Tous droits réservés
Ce libre blanc est édité par TSL Business
Toute reproduction, même partielle, est interdite

ProGBat est une marque déposée de TSL Business
Siret 79344305200030 - Siège Social : 5 Bd Emmanuel Rouquier 06130 Grasse